

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (02.04.2014)	L	C	L	C	Reçu le 17.04.14.	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	17.03.2014	L	C	L	C	Reçu le 17.04.14.	
1.3.	SC04	Rapport national	17.11.2013			L	C	Reçu le 14.11.13.	
1.4.	S17	Lettre sur les questions d'application en suspens	02.04.2014			N/C	N/C	Réponse pas fournie.	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 13/02	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	02.04.2014	C	C	C	C	Décret n° 90-95 du 25.01.90.	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C		
2.2.	Rés. 13/03	Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014			N/A	N/A	Pas de navire dans le registre des navires autorisés depuis le 01.01.14.	
		Livres de pêche officiels	15.02.2014			N/A	N/A		
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	02.04.2014	C	C	C	C	Interdiction dans la législation nationale (Source : IOTC-2013-CoC10-IR07).	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013			N/A	N/A	Pas de navire dans le registre des navires autorisés depuis le 01.01.14.	
2.5.	Rés. 12/13	Mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale	Pour LL 18.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de palangrier opérant dans la zone de la CTOI. Précédemment évalué comme C.	
2.6.			Pour PS 17.09.2013	C	C	N/C	N/C		
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	P/C	C	C	Rapport soumis le 11.02.2014.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission le 07.01.11 (4 <sup>th</sup> Update)	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Lettre N/Ref :1223bis, datant du 12.05.06.	

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire pêchant le SWO et l'ALB.	
3.4.	Rés. 13/02	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	N/A	N/A	Pas de navire dans le registre des navires autorisés depuis le 01.01.14.	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire de moins de 24m opérant en dehors de sa ZEE.	
3.6.	Rés. 13/07	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	L	C	L	C	Reçu le 17.04.14.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02			N/C	N/C	Pas de renseignement fourni.	
3.8.		Information des accords d'accès	Depuis le 07.03.2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014			L	C	Reçu le 17.04.14.	

#### 4. Système de surveillance des navires

4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Depuis 2001. Source : IOTC-2013-SC16-NR07.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30.06 Navires > 15m	N/C	N/C	L	C	Reçu le 17.04.14.	
4.3.	Rés. 12/13	Résumé des données SSN <sup>2</sup>	02.04.2014	N/C	N/C	L	C	Reçu le 17.04.14.	

#### 5. Statistiques obligatoires – CPC Etat du pavillon

5.1.	Rés. 10/02	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	L	C		
		• Pêcheries de surface	30.06	C	C	C	C		
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de palangrier opérant dans la zone de la CTOI.
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A	
5.2.	Rés. 10/02	Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		
		• Pêcheries de surface	30.06	C	C	C	C		
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de palangrier opérant dans la zone de la CTOI.
5.3.	Rés. 10/02	Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de renseignement fourni	
		• Pêcheries de surface	30.06	C	C	C	C		
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de palangrier opérant dans la zone de la CTOI.
5.4.	Rés. 10/02	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire de ravitaillement.	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>6. Statistiques obligatoires – CPC Etat côtier</b>									
6.1.	Rés. 10/02	• Pêches de surface	30.06			N/C	N/C	Prises et effort Pas de renseignement fourni.	
		• LL	Provisoires	30.06		N/C	N/C		
			Finales	30.12		N/C	N/C		
<b>7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>									
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins	30.06	L	P/C	L	P/C	Données compilées par espèce.	
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07.07.2010	L	C	C	C	Interdit la pêche du requin-renard en vertu de l' <i>Ordonnance N° 2013-14</i> (Source IOTC-2013-CoC10-IR07).	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis le 14.08.2013			L	C	L'interdiction est prévue dans les conditions de permis (Source IOTC-2014-CoC11-IR07).	
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	02.04.2014	C	C	C	C	Déclaré dans les documents IOTC-2012-SC15-NR07 et IOTC-2013-SC16-NR07.	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de palangrier opérant dans la zone de la CTOI.	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06.08.2009	L	C	C	C	Exigence obligatoire en vertu de l' <i>Ordonnance N° 2013-14</i> . Source : IOTC-2013-CoC10-IR07.	
7.7.	Rés. 10/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	02.04.2014	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de palangrier opérant dans la zone de la CTOI.	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclément d'un cétacé	Pour PS 02.04.2014			L	C	L'interdiction est prévue dans les conditions de permis (Source IOTC-2014-CoC11-IR07).	
7.10.	Rés. 13/05	Cas d'encerclément d'un requin-baleine	Pour PS 02.04.2014			L	C		
<b>8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (23.03.2014)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié comme exerçant la pêche INN.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	02.04.2014	C	C	C	C	Précédemment évalué comme N/A.	
<b>9. Transbordements</b>									
9.1.	Rés. 12/05	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Le transbordement en mer est interdit. Pas de palangrier opérant dans la zone de la CTOI.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	02.04.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	25.02.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
9.5.		Paiement contribution ROP	15.08.2013			N/A	N/A		
<b>10. Observateurs</b>									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	02.04.2014	C	C	C	C	Couverture de 15 % du total des captures.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (>24m) <sup>2</sup>	Depuis le 01.07.2010	C	C	C	C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire de moins de 24m, opérant en dehors de sa ZEE.	
10.4.		• 5% progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	02.04.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	Les premiers résultats seront déclarés en 2014.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	C	C	C	C		
<b>11. Programme de document statistique</b>									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas d'importation ni d'exportation du thon obèse.	
11.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	02.04.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>12. Inspections au port</b>									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de pêche étranger n'a mouillé à son port (Source IOTC-2014-CoC11-IR07).	
12.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	L	P/C	N/A	N/A		
12.3.		Autorité compétente désignée		N/C	N/C	N/A	N/A		
12.4.		Périodes de notification préalable		N/C	N/C	N/A	N/A		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN or TRX	Depuis 01/03/2011			N/A	N/A		
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>13. Mesures relatives aux marchés</b>									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importation, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	02.04.2014			N/A	N/A	Aucun navire de pêche étranger n'a mouillé à son port (Source IOTC-2014-CoC11-IR07).	

---

### **Commentaires sur le niveau d'application par la France (territoires) des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA10 en 2013.**

En ce qui concerne le niveau d'application par la France (territoires) des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 10<sup>e</sup> session en 2013, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à la France (territoires) par le président de la Commission dans un courrier daté du 10 mai 2013.

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Résolution 10/02 (Données exigibles de base). Le CdA note les difficultés que rencontre la France (TOM) pour fournir les données de ses pêcheries artisanales et reconnaît que la gestion des pêcheries artisanales est difficile et coûteuse. Notant, cependant, que la France met en place un système d'informations halieutiques, le CdA <b>ENCOURAGE</b> la France (TOM) à poursuivre ses progrès et à améliorer la situation en matière de déclaration des données dès que possible et à déclarer séparément ses données en tant que France (TOM) et que membre de l'UE.</li><li>• Résolution 10/11 (Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée). Notant que la France (TOM) n'a pas déclaré la liste de ses ports désignés, le nom des autorités compétentes et la période de notification préalable, le CdA <b>ENCOURAGE</b> la France (TOM) à soumettre ces informations dès que possible.</li><li>• Réponse à la lettre de commentaire. Notant que la France n'a pas répondu à la lettre de commentaire, le CdA <b>ENCOURAGE</b> la France à répondre à la lettre de commentaire de 2012.</li></ul> |
|---|

**Réponse :** Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue par la France (territoires).

### **Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la France (Territoires) des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA11 en 2014.**

Après examen du Rapport d'application 2014 de la France (Territoires), le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas répondu à la lettre sur les questions d'application en suspens, conformément à la demande de S17.</li><li>• N'a pas fait connaître les mesures juridiques et administratives prises pour mettre en œuvre la fermeture de la zone, comme l'exige la Résolution 12/13.</li><li>• N'a déclaré aucune donnée de capture et d'effort ni de fréquence de taille, comme l'exige la Résolution 10/02, pour la pêche côtière.</li><li>• Le niveau de couverture des débarquements par navire de pêche artisanale est inconnu.</li></ul> |
|--|